

N° 430. — *ARRÊTÉ complétant la liste des assesseurs au Tribunal criminel de Papeete.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu l'article 24 du décret du 9 juillet 1890 portant réorganisation de l'Administration de la justice de la colonie ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des assesseurs au tribunal criminel de Papeete, dont le nombre est porté de douze à vingt ;

Vu l'article 10 de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 1890 désignant les assesseurs du tribunal criminel pour l'année 1890 ;

Vu la liste des notables dressée par le Directeur de l'Intérieur ;
Sur le rapport du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La liste des assesseurs devant siéger au Tribunal criminel pendant le restant de l'année 1890 demeure fixée ainsi qu'il suit :

- MM. Caillet, lieutenant de vaisseau en retraite ;
Càrdella, propriétaire ;
Carron, brasseur ;
Coulon, bijoutier ;
Creusot, industriel ;
Drapeau, propriétaire ;
Gaudin, propriétaire ;
Héroult, employé ;
Houzé, employé ;
Huet, entrepreneur ;
Martin, négociant ;
Millaud, pharmacien ;
Poroi, Adolphe, entrepreneur ;
Raoulx, négociant ;
Rey, Jean, charron ;
Ribollet, négociant ;
Salmon, Tati, propriétaire ;
Simonin, négociant ;
Viénot Charles, propriétaire ;
Vincent, docteur.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service judiciaire,
Signé : PAUL ARTAUD.